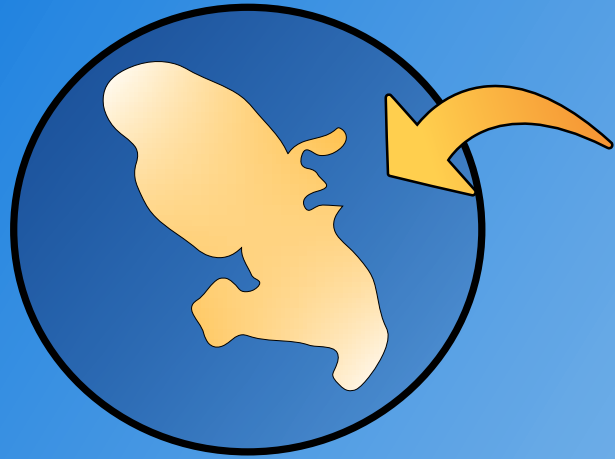


# COVID-19

## RÈGLES APPLICABLES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE

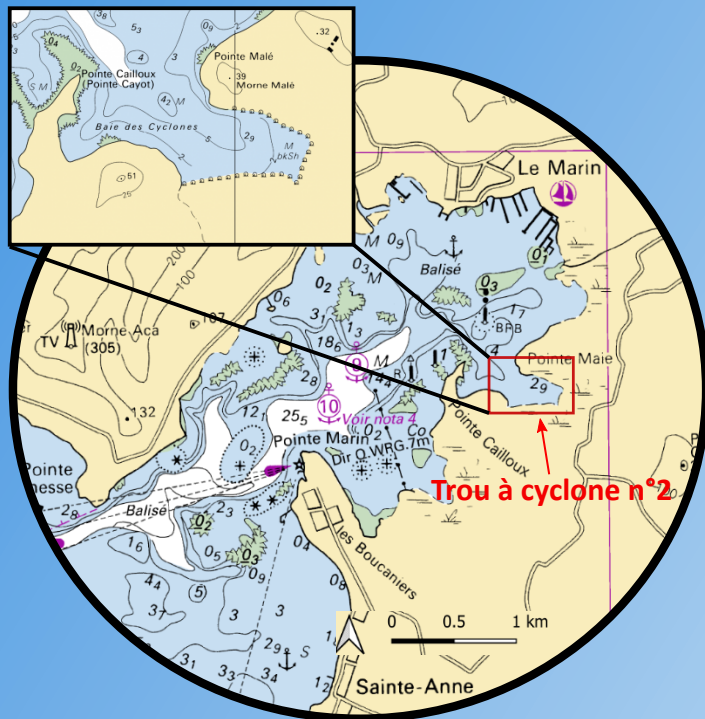
### ORGANISATION D'UNE ESCALE EN MARTINIQUE



L'entrée dans les eaux martiniquaises est soumise à la présentation d'un **test négatif de moins de 72 heures** pour tous les équipages et passagers en provenance d'un port ou d'un mouillage extérieur à la Martinique, la Guadeloupe ou à Saint-Barthélemy. Une **déclaration 24h avant l'arrivée** doit être effectuée **au CROSS AG** :

[fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr)

Pour les personnes ne pouvant présenter ce test à leur arrivée, **un centre de test est mis à leur disposition au port de plaisance du Marin.**



Avant l'arrivée, la prise de **rendez-vous** auprès du centre de test se fait par email : **marinamarinacovid@gmail.com**.

*Précisez nom / prénom / date de naissance / n° de téléphone / n° de sécurité social / jour souhaité pour le RDV*

En l'attente du rendez-vous et du résultat du test, vous devez vous isoler temporairement au mouillage dans le **trou à cyclone numéro 2**.

#### **Sont dispensés de la réalisation de tests les marins :**

- *quittant directement la Martinique par voie aérienne à la fin de leur navigation*
- *ayant navigué sans escale pendant 7 jours au moins avant l'arrivée en Martinique, sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur certifiant ne pas présenter de symptômes d'infection au COVID 19.*

*Pour toute question ou tout renseignement complémentaires, le CROSS Antilles-Guyane est à votre disposition.*